

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES LICENCIEMENTS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN 1995

Pour la deuxième année consécutive, on enregistre en 1995 une baisse du nombre de demandes de licenciement de représentants du personnel, présentées aux inspecteurs du travail par les employeurs. De l'ordre de 10 %, elle succède à celle observée entre 1993 et 1994 (- 22 %). Les inspecteurs ont refusé 15 % de ces demandes en 1995, pourcentage analogue à celui de 1994. Proportionnellement au nombre de décisions prises, le nombre de recours hiérarchiques auprès du Ministre du travail diminue. Ces recours sont formés surtout, comme les années précédentes, par des employeurs contestant des refus de licenciement.

Aux termes de la législation, les employeurs ne peuvent licencier des représentants du personnel sans l'autorisation de l'inspecteur du travail (voir encadré 2).

13 510 salariés protégés ont ainsi fait l'objet d'une demande de licenciement, tous motifs confondus, en 1995, contre 14 750 en 1994. Alors que, de 1990 à 1993, le nombre des demandes de licenciement augmentait chaque année, la tendance s'inverse depuis deux ans. De l'ordre de 20 % entre 1993 et 1994, cette diminution est d'environ 8 % (1) entre 1994 et 1995 (graphique 1).

Les demandes de licenciement pour motif économique représentent, en 1995, 78 % du total des demandes (tableau 1). Elles constituaient près de 80 % du total en 1994 et 87 % en 1993. La situation économique, relativement bonne durant le premier semestre de 1995,

(1) - Elle est de 10 % si l'on effectue la comparaison hors DOM (voir encadré 1).



est à rapprocher de ce reflux, comme du recul global des demandes de licenciements, tous motifs confondus (10 %). L'évolution des demandes de licenciement de salariés protégés pour motif économique reflète en effet pour une large part les fluctuations de la conjoncture (graphique 2).

Les 2/3 des demandes de licenciement de salariés protégés concernent des délégués du personnel ou des membres des comités d'entreprise

Six demandes de licenciement sur dix concernent, en 1995 comme les années précédentes, des délégués du personnel ou des membres de comités d'entreprise, mandats les plus importants numériquement (tableau 2). En 1995, on observe pour ces deux catégories de représentants une diminution d'environ 10 % des demandes de licenciements, ce qui est nettement plus faible qu'en 1994 (- 25 %), mais correspond aux tendances générales observées au cours des deux dernières années.

Les représentants du salarié en cas de redressement judiciaire (20 % du total des mandats concernés) et les conseillers du salarié voient, en revanche, les demandes de licenciements s'accroître de plus de 10 %.

Un tiers des demandes de licenciement touche des représentants du personnel syndiqués

En 1995, comme en 1993 et en 1994, les salariés protégés non affiliés à une organisation syndicale restent de loin les plus concernés par les demandes de licenciement, tous motifs confondus, qui les visent dans près de six cas sur dix (tableaux 3 et 4). Ceci peut s'expliquer par la tendance globale à la baisse de la syndicalisation, les représentants non syndiqués étant

Tableau 1
Demandes de licenciement de représentants du personnel et décisions prises par les inspecteurs du travail

	Motifs économiques (1)		Autres motifs (2)		Tous motifs	
	1994*	1995**	1994*	1995**	1994*	1995**
Nombre de demandes de licenciement	11 750	10 788	3 002	2 730	14 753	13 516
Variation par rapport à l'année précédente (en %)	-28	-10	+21	-11	-22	-8
Nombre d'autorisations	10 313	9 458	2 185	1 851	12 499	11 151
Pourcentage d'autorisations par rapport aux demandes	88	89	73	70	85	85

(1) - Motifs économiques : cette rubrique concerne essentiellement les demandes de licenciement économique. Y sont regroupées également les demandes d'autorisations de transfert de salariés protégés en cas de transfert partiel d'entreprise.

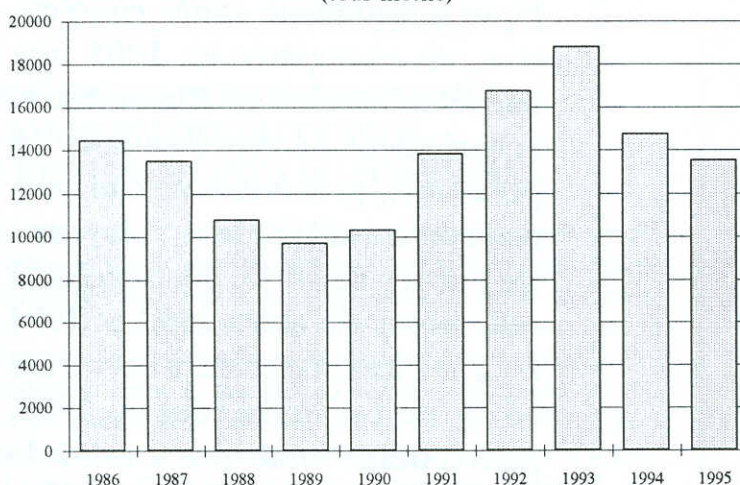
(2) - Autres motifs : cette rubrique concerne essentiellement les demandes de licenciement pour motif disciplinaire, avec lesquelles sont regroupées les demandes de licenciement pour divers motifs (inaptitude professionnelle, maladie, fin de contrat à durée déterminée).

* Données 1994 corrigées (encadré 1).

** Les données 1995 incluent les chiffres des DOM.

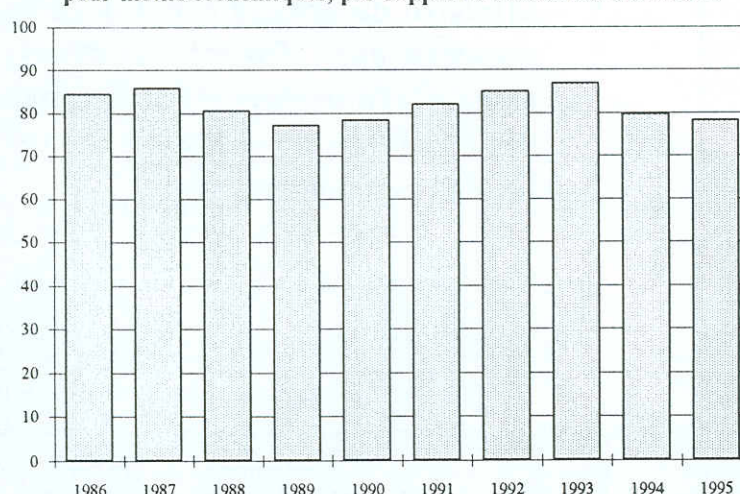
Source : MTAS-DARES.

Graphique 1
Évolution du nombre de demandes de licenciement de salariés protégés (tous motifs)



Source : MTAS-DARES.

Graphique 2
Évolution du pourcentage des demandes de licenciements de salariés protégés pour motifs économiques, par rapport à l'ensemble des motifs



Source : MTAS-DARES.

Tableau 2
Répartition des demandes de licenciement selon la nature du mandat
Tous motifs

Type de mandat détenu	1994*	% par rapport au total	1995**	% par rapport au total	1995/94 (%)	Rappel des derniers chiffres connus (2)
Délégué du personnel	6 023	33	5 523	32	-8	265 000
Membre du comité d'entreprise	5 315	29	4 660	27	-12	115 360
Représentant syndical au comité d'entreprise	520	3	463	3	-11	nc (3)
Délégué syndical	1 379	8	1 286	8	-7	39 500
Membre du CHSCT	1 437	8	1 184	7	-18	nc (3)
Représentant salarié au C.A. d'une entreprise du secteur public	240	1	246	1	2	nc (3)
Représentant salarié des entreprises en redressement judiciaire	3 102	17	3 481	20	12	nc (3)
Conseiller prud'homal	143	1	128	1	-10	7 320
Conseiller du salarié	44	0	52	0	18	2 500
Total (1)	18 203	100	17 023	100		

(1) - Le total cumulé des mandats peut être supérieur au nombre de représentants du personnel concernés par un licenciement, dans la mesure où le cumul des mandats est possible, dans certaines limites prévues par la réglementation (encadré 2).
(2) - Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils proviennent d'enquêtes menées à des dates différentes (encadré 3).
(3) nc - Non connu.
* Données 1994 non corrigées (encadré 1).
** Les données 1995 incluent les chiffres des DOM.

Source : MTAS-DARES.

Tableau 3
Répartition des demandes de licenciement selon l'appartenance syndicale

	Motifs économiques			Autres motifs			Tous motifs		
	1994 *	1995 **	1995/94 (%)	1994 *	1995 **	1995/94 (%)	1994 *	1995 **	1995/94 (%)
C.G.T.	1 446	1 172	-19	503	469	-7	1 949	1 641	-16
C.F.D.T.	1 053	801	-24	262	303	16	1 315	1 104	-16
F.O.	488	437	-10	171	184	8	659	621	-6
C.F.T.C.	168	116	-31	44	53	20	212	169	-20
C.G.C.	319	270	-15	94	83	-12	413	353	-15
Autres syndicats	229	197	-14	38	80	111	267	277	4
Non-syndiqués	6 818	6 443	-6	1 380	1 347	-2	8 197	7 790	-5
Affiliations non connues	1 207	1 350	12	204	211	3	1 411	1 561	11
Total	11 728	10 786	-8	2 696	2 730	1	14 423	13 516	-6

* Données 1994 non corrigées (encadré 1).
** Les données 1995 incluent les chiffres des DOM.

Source : MTAS-DARES.

Encadré 1

SUR LES DONNÉES PRÉSENTÉES

Le Ministère du travail recense annuellement, depuis 1974, via les sections d'inspection et les directions régionales, les demandes de licenciement des représentants du personnel (encadré juridique).

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), élabore les tableaux statistiques sur les demandes de licenciement des représentants du personnel et les autorisations délivrées par les inspecteurs du travail. Ces tableaux sont établis d'après l'ensemble des fiches reçues des régions. En 1994, certaines régions, notamment l'Île de France, n'avaient pas été en mesure de communiquer à la DARES des données complètes. Les données manquantes avaient donc été estimées. Mais une évaluation fiable n'ayant pas été possible pour l'ensemble des tableaux, seuls les tableaux 1 et 5 avaient été rectifiés, les tableaux 2 à 4 fournissant des données non corrigées. En 1995, toutes les régions ont communiqué à la DARES des informations complètes. Les chiffres des Départements d'Outre Mer ont également été inclus.

La Direction des relations du travail (DRT) traite les recours hiérarchiques présentés tant par les salariés que par les employeurs. Elle a fourni les données sur le nombre de ces recours et leurs issues.

plus nombreux, mais aussi sans doute par une plus grande vulnérabilité de ces salariés.

Le pourcentage de salariés protégés syndiqués visés par une demande de licenciement varie peu entre 1994 (33 %) et 1995 (31 %). La CFTC bénéficie toutefois d'une baisse importante, avec 31 % de demandes de licenciement pour motifs économiques en moins pour ses militants, entre 1994 et 1995 (tableau 3).

85 % des licenciements demandés ont été autorisés par les inspecteurs du travail

Sur les 13 520 demandes de licenciements soumises aux inspecteurs du travail en 1995, tous motifs confondus, 11 550 ont été accordées, soit 85 % (tableau 1). Ce pourcentage est identique à celui de 1994. Les décisions des inspecteurs peuvent cependant être contestées par un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail. Elles ne correspondent donc pas toutes, in fine, à des licenciements effectifs. Il est à noter qu'en 1995, comme en 1994, les autorisations sont accordées plus fréquemment pour les représentants non syndiqués et ceux affiliés au syndicat CGC. C'est pour les représentants affiliés à la CGT que le pourcentage d'autorisations est le plus faible (tableau 4).

Près d'un tiers de recours hiérarchiques en moins entre 1994 et 1995

En 1995, 709 recours hiérarchiques ont abouti à des décisions ministérielles sur le licenciement de salariés protégés, et 29 à des décisions sur leur transfert (2). Le nombre de décisions prises pour motif économique a baissé de presque la moitié entre 1994 et 1995 en lien avec l'amélioration de la situation économique (tableau 5).

Tableau 4
Répartition des autorisations de licenciement selon l'appartenance syndicale
Tous motifs

	1994*		1995**	
	Nombre d'autorisations	Pourcentage d'autorisations par rapport aux licenciements demandés	Nombre d'autorisations	Pourcentage d'autorisations par rapport aux licenciements demandés
CGT	1 386	71	1 187	72
CFDT	990	75	836	76
FO	502	76	485	78
CFTC	175	83	128	76
CGC	366	89	302	86
Autres syndicats	234	88	211	76
Non syndiqués	7 246	88	6 970	89
Affiliations non connues	1 245	88	1 432	92
Total	12 142	85	11 551	85

* Données 1994 non corrigées (encadré 1).
** Les données 1995 incluent les chiffres des DOM.

Source : MTAS-DARES.

Tableau 5
Décisions prises sur recours hiérarchique en matière de représentants du personnel

	Motifs économiques		Autres motifs		Tous motifs	
	1994	1995	1994	1995	1994	1995
Nombre de décisions prises *	650	329	380	380	1030	709
Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente	-15	-49	+4	-	-9	-31

* Une décision peut concerner plusieurs représentants du personnel

Source : MTAS-DRT.

Conformément à la tendance déjà observée les années précédentes, ce sont principalement les employeurs qui forment des recours hiérarchiques en contestant des refus de licenciements opposés par l'inspecteur du travail. Ainsi, en 1995, 73 % des décisions initiales portées devant le ministre sont des décisions de refus de licenciement (tableau 6).

Le ministre confirme en moyenne les quatre cinquièmes des décisions contestées

Les décisions des inspecteurs du travail sont, de façon assez constante, confirmées dans environ huit cas sur dix à la suite d'un recours. Au cours des cinq dernières années, ces confirmations ont oscillé entre 75 % en 1994 et 84 % en 1992 (tableau 7).

En 1995, le taux des refus confirmés par le ministre est élevé : 81 % (tableau 6). Il est particulièrement important dans le cas des refus de licenciement pour «autres motifs», recouvrant en majorité des licenciements pour motifs disciplinaires (86 %). Inversement, le taux de confirmation des autorisations de licenciement est plus bas (70 %) : près d'un tiers des autorisations accordées par les inspecteurs du travail est ainsi annulé lorsque les motifs invoqués sont d'ordre économique.

Roselyne MERLIER (DARES),
Marie-Christine BAUDURET (DRT).

(2) - Quand une entreprise cède son activité à une autre, cette dernière doit reprendre les contrats de travail; dans ce cas, le transfert du contrat de travail du salarié protégé est soumis à l'autorisation de l'Inspecteur du Travail.

Tableau 6
Taux de confirmation, à la suite d'un recours hiérarchique des décisions de refus ou d'autorisation
prises par les inspecteurs du travail

	Nombre de décisions d'autorisation contestées par le représentant du personnel		Nombre de décisions d'autorisation confirmées par le Ministre		Confirmation des autorisations (%)		Nombre de décisions de refus contestées par l'employeur		Nombre de décisions de refus confirmés par le Ministre		Confirmation des refus (%)	
	1994	1995	1994	1995	1994	1995	1994	1995	1994	1995	1994	1995
Motifs économiques	134	93	97	61	72	66	516	236	399	179	77	76
Autre motifs	90	98	74	72	82	74	290	282	199	241	69	86
Tous motifs	224	191	171	133	76	70	806	518	598	420	74	81

Source : MTAS-DRT.

Tableau 7
Taux de confirmation des décisions prises par les inspecteurs du travail

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre de décisions contestées prises par les inspecteurs du travail suivies d'une décision ministérielle	550	576	561	720	1131	1030	709
Nombre de décisions confirmatives prises par le ministre sur recours hiérarchique	437	452	452	605	886	769	553
Taux de confirmation sur recours hiérarchique (%)	80	79	81	84	79	75	78

Source : MTAS-DRT.

Tableau 8
Décisions d'autorisations de licenciements prises par les inspecteurs du travail en 1995

RÉGION	Motifs économiques			Autres motifs			Tous motifs		
	LD(1)	LA(1)	% LA/LD	LD	LA	% LA/LD	LD	LA	% LA/LD
ILE DE FRANCE	2900	2589	89	759	537	71	3659	3126	85
CHAMPAGNE ARDENNE	249	220	88	78	42	54	327	262	80
PICARDIE	248	219	88	83	65	78	331	284	86
HAUTE NORMANDIE	134	118	88	43	31	72	177	149	84
CENTRE	297	266	90	104	76	73	401	342	85
BASSE NORMANDIE	226	197	87	48	29	60	274	226	82
BOURGOGNE	345	333	97	55	38	69	400	371	93
NORD PAS DE CALAIS	974	866	89	186	115	62	1160	981	85
LORRAINE	470	398	85	78	53	68	548	451	82
ALSACE	296	264	89	108	55	51	404	319	79
FRANCHE COMTE	115	99	86	28	21	75	143	120	84
PAYS DE LA LOIRE	636	582	92	97	72	74	733	654	89
BRETAGNE	328	313	95	69	46	67	397	359	90
POITOU CHARENTES	276	264	96	93	81	87	369	345	93
AQUITAINE	465	435	94	85	60	71	550	495	9
MIDI PYRENEES	239	218	91	63	49	78	302	267	88
LIMOUSIN	90	75	83	17	13	76	107	88	82
RHONES ALPES	1159	991	86	294	204	69	1453	1195	82
AUVERGNE	151	131	87	62	50	81	213	181	85
LANGUEDOC ROUSSILLON	340	308	91	63	40	63	403	348	86
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR	625	563	90	248	172	69	873	735	84
CORSE	9	9	100	2	2	100	11	11	100
France métropolitaine	10572	9458	89	2663	1851	70	13235	11309	85
DOM	214	198	93	67	44	66	281	242	86
Ensemble	10786	9656	90	2730	1895	69	13516	11551	85

(1) - LD : licenciements demandés; LA : licenciements autorisés.

Source : MTAS-DARES.